

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT - REGION DE LA

GUADELOUPE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Séance du : 30 juin 2025
Première convocation : 23 juin 2025
Membres en exercice : 28

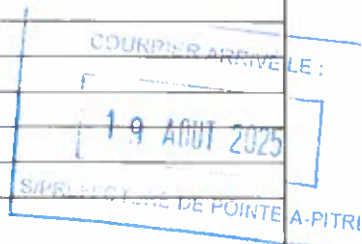
**DELIBERATION N°CS2025-06-60/5 : VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET
PRINCIPAL – EXERCICE 2024**

L'an deux-mille vingt-cinq, le trente juin à quatorze heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Président du SMGEAG.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS	EREPRESENTES PAR
1	M. Ferdy LOUISY (PRESIDENT)	X		
2	M. Jean BARDAIL (Membre du Bureau)		X	
3	Mme Myriam BROSIUS (Membre du Bureau)	X		
4	M. Jean-Louis FRANCISQUE (Membre du Bureau)		X	
5	M. Alain LEON (Membre du Bureau)	X		
6	M. Fabert MICHELY (Membre du Bureau)		X	
7	M. Henri YACOU (Membre du Bureau)		X	M. Alain LEON
8	M. Thierry ABELLI (Délégué)	X		
9	M. Héric ANDRE (Délégué)	X		
10	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE (Déléguée)		X	Mme Nicole SINIVASSIN
11	M. Adrien BARON (Délégué)		X	
12	M. Eric BEAUPERTHUY (Délégué)	X		
13	M. Ary CHALUS (Délégué)		X	
14	M. Jean-Philippe COURTOIS (Délégué)		X	
15	M. Edouard DELTA (Délégué)		X	
16	M. Philippe DEZAC (Délégué)	X		
17	M. Justin DESSOUT (Délégué)		X	
18	M. Camille ELIZABETH (Délégué)		X	
19	Mme Maddly GARGAR (Délégué)	X		
20	Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO (Déléguée)	X		
21	M. Eric LATCHOUMANIN (Délégué)	X		
22	M. Guy LOSBAR (Délégué)	X		
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN (Déléguée)	X		
24	M. Rosan RAUZDUEL (Délégué)		X	
25	M. David MONTOUT (Délégué)	X		
26	M. Blaise MORNAL (Délégué)	X		
27	M. Jules OTTO (Délégué)	X		
28	Mme Nicole SINIVASSIN (Déléguée)	X		
	M. Jean-Claude MALO Président de la Commission de surveillance	X		

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Madame Maddly GARGAR est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.



LE COMITE SYNDICAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de l'eau potable et de l'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2024-10-147/10 du 30 octobre 2024 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU le compte de gestion du ***budget principal*** – Exercice 2024 (cf. annexe).

Considérant l'exposé de Monsieur le Président :

Dans le cadre de la séparation ordonnateur et comptable public, le comptable public produit chaque année son compte de gestion. Ce document retrace l'ensemble des réalisations comptables de l'année, en recettes et en dépenses.

Au terme de cet exercice, le Comité syndical doit constater la concordance de ses écritures avec celles du comptable public, c'est l'objet de la présente délibération.

Cette année, les réalisations en recettes et en dépenses du compte de gestion du ***budget principal*** sont synthétisées comme suit :

Extrait du compte de gestion :

Etablissement Approuvé Comptable	SYNDICAT MIXTE DE GESTION EAU ET ASSAINISSEMENT GUADELOUPE		Exercice 2024	
RESULTATS BUDGETAIRES				
	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS	
RECETTES				
Prévisions budgétaires totales (a)	462 808,67	33 100 219,76	33 563 028,43	
Titres de recettes émis (b)	239 512,28	64 547 916,82	64 787 429,10	
Annulations de titres (c)	0,00	31 874 101,58	31 874 101,58	
Recettes nettes (d=b-c)	239 512,28	32 673 815,24	32 913 327,52	
DEPENSES				
Autorisations budgétaires totales (e)	892 887,09	33 100 219,76	33 993 106,85	
Mandats émis (f)	411 780,46	32 566 251,97	32 998 032,43	
Reversements de mandats (g)	0,00	95,93	95,93	
Dépenses nettes (h=f-g)	411 780,46	32 566 156,04	32 997 916,50	
RESULTATS DE L'EXERCICE				
Excédent (i h)	0,00	107 659,70	107 659,70	
Déficit (b-d)	192 268,18	0,00	192 268,18	

L'exercice 2024 enregistre ainsi un résultat d'exercice de 107 659,20 €.

Extrait du compte de gestion :

Etablissement :	SYNDICAT MIXTE DE GESTION EAU ET ASSAINISSEMENT GUADELOUPE	Exercice : 2024
Agence Comptable :	Budget principal	

Compte de résultat

POSTES	COMPTES	MONTANT	
		Exercice 2024	Exercice 2023
CHARGES FINANCIERES			
Dotations amortissements, dépréciations et aux provisions	686		
Intérêts et charges assimilées	661.665.668		
Pertes de change	666		
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement	667		
<u>TOTAL IV</u>			
B - RESULTAT FINANCIER (III-IV)			
A + B - RESULTAT COURANT		92 713,10	143 864,29
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Sur opérations de gestion			
Subventions exceptionnelles	774	44 500,00	
Autres opérations	771.773	199 050,61	20 142,83
Sur opérations en capital			
Produits des cessions d'immobilisations	775	8 180,00	
Autres opérations	777.778	4 327,78	542 745,41
Reprises sur dépréciations et provisions	787		
Transferts de charges	797		
<u>TOTAL V</u>		256 058,39	562 888,24
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Sur opérations de gestion			
Subventions exceptionnelles	672.674		
Autres opérations	671.673	55 686,09	19 228,39
Sur opérations en capital			
Valeur comptable des immobilisations cédées	675		
Autres opérations	678		2 204,26
Dotations amortissements, dépréciations et aux provisions	687		
<u>TOTAL VI</u>		55 686,09	21 432,65
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		200 372,30	541 455,59
Impôts sur les bénéfices (VII)	695.698.699		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)		32 327 392,28	32 920 732,22
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII)		32 219 733,08	32 523 140,92
RESULTAT DE L'EXERCICE		107 659,20	397 591,30

Concordance avec le tableau de l'ordonnateur :

		CA 2024
A	total des recettes de fonctionnement	32 673 815,24 €
B	total des dépenses de fonctionnement	32 566 156,04 €
C (A-B)	Résultat de l'année n	107 659,20 €
D	excédent ou déficit de fonctionnement reporté	- €
	<i>Transfert de résultat par opération d'ordre non budgétaire</i>	
E (C+D)	Résultat exercice cumulé de fonctionnement	107 659,20 €

		CA 2024
F	titres émis en investissement	239 512,28 €
G	mandats émis en investissement	431 780,46 €
H (F-G)	solde d'exécution n	- 192 268,18 €
I	solde d'exécution reporté	430 018,42 €
	<i>Transfert de résultat par opération d'ordre non budgétaire</i>	
J (H+I)	solde cumulé d'investissement	237 750,24 €
K (E+J)	Fonds de roulement année n	345 409,44 €

Le Comité Syndical,
Où le rapport de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 18		
POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	2

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le compte de gestion du ***budget principal*** de l'exercice budgétaire 2024 du SMGEAG comme suit :

Etablissement Agences Composites	SYNDICAT MIXTE DE GESTION EAU ET ASSAINISSEMENT Bière-la-Peulouze	Exercice 2024	
RESULTATS BUDGETAIRES			
	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RÉCETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	462 868,07	33 100 219,76	33 563 088,43
Titres de recettes émis (b)	239 512,28	64 547 916,82	64 787 429,10
Annulations de titres (c)	0,00	31 874 101,58	31 874 101,58
Recettes nettes (d=b-c)	239 512,28	32 673 815,24	32 913 327,52
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	892 887,09	33 100 219,76	33 993 100,85
Mandats émis (f)	431 780,46	32 566 251,97	32 998 032,43
Reversements de mandats (g)	0,00	95,93	95,93
Dépenses nettes (h=f-g)	431 780,46	32 566 156,04	32 997 916,50
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent (d-h)	0,00	107 659,20	0,00
Déficit (h-d)	192 268,18	0,00	84 606,98

ARTICLE 2 : DE DECLARER la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif du ***budget principal*** – Exercice budgétaire 2024 dressé par l'ordonnateur ;

ARTICLE 3 : DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

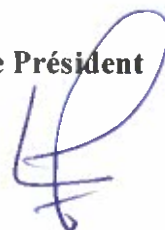
La secrétaire de séance



Maddy GARGAR



Le Président



Ferdy LOUISY

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

